

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

N° ordre
21-57

N° ordre dans la séance :
DE-09092021-12

Date de la convocation :
01/09/2021

Date de l'affichage :
16 SEP. 2021

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la révision du PLU (prescrite le 31/05/2017) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 m autour des Monuments Historiques un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Monsieur FELCI présente au conseil municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour des monuments historiques classés de notre commune :

- Château de Montvéran inscrit le 20 septembre 1946 ;
- Gare de Culoz inscrite le 23 janvier 2009.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des Monuments Historiques,

APPROUVE le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération,

DONNE son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210909-DE-09092021-12-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

